

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 7 Juin 2018

L'an 2018 et le 7 Juin à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. SOUCHET David ; Mme KOOS Christine ; M. LAIGOT Stéphane ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine ; Mme VAUVRE Solange.

Suppléant : Mme VAUVRE Solange (de M. BALLERAT Xavier)

Absent : M. THEURIER Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle ; M. DE GOURCUFF Arnaud à M. DURAND Denis ; Mme AUDOIN Sandrine à M. LAIGOT Stéphane ; Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine.

Excusés : M. BALLERAT Xavier, M. REVIDON Laurent.

Secrétaire de séance : M. REGNAULT Dominique

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

Monsieur le président rappelle au conseil qu'il n'a pas voté le budget Ordures Ménagères lors de sa dernière séance. En conséquence, la Cour Régionale des Comptes a été saisie. Monsieur DURAND a tout d'abord eu un rendez-vous téléphonique pour expliquer la raison de cette décision. Puis, la CRC envoie des questionnaires régulièrement par mail, notamment les modalités de calcul de l'appel du SMIRTOM.

Monsieur GILBERT est étonné que la CRC pense à l'éventualité d'une subvention du budget principal au budget OM.

TARIFS DE L'ACCUEIL JEUNES ETE 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Néronde organise ponctuellement des activités dans le cadre de l'Accueil Jeunes.

Il convient de définir des tarifs. Monsieur le Président propose les tarifs suivants, après avis de la commission Enfance Jeunesse du 28 mai 2018 :

➤ Adhésion : 6 € par an et par jeune. En contrepartie, la communauté de Communes offre la possibilité aux jeunes d'assister gratuitement à un spectacle de leur choix dans le cadre de la saison culturelle du Pays de Néronde (pour la tête d'affiche, une déduction de 6 € sera effectuée sur le prix du billet).

➤ Séjour CREPS : 60 € (tarif CDC) et 120 € (tarif hors CDC)

➤ Séjour Goule : 120 € (tarif CDC) et 240 € (tarif hors CDC)

➤ Semaine normale :

QUOTIENT CAF (1)	CDC	HORS CDC
QF < 400	45 €	90 €
401 à 586	50 €	100 €
QF > 587	60 €	120 €

(1) Les familles qui ne fourniront pas leur numéro d'allocataire se verront appliquer le tarif maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les tarifs de l'Accueil Jeunes pour l'année 2018 comme présentés ci-dessus.

réf : 2018_040

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 AUPRES DE LA CAF DU CHER POUR L'ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le président rappelle au conseil que le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Néronde organise tout au long de l'année des projets dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'Accueil Jeunes.

La CAF du Cher peut verser des subventions de fonctionnement pour ces différents

projets.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement de subventions suivantes pour 2018 :

- Accueil d'un enfant en situation de handicap (Accueil de loisirs) : 2 000 € ;
- Séjours CREPS (Accueil Jeunes) : 550 € ;
- Projet « Journée médiévale » au collège (Accueil Jeunes) : 2 430 € ;
- Séjour « Goule » (Accueil Jeunes) : 1 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter les subventions de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2018 d'un montant de 2 000 € pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de 550 € pour le séjour CREPS, de 2 430 € pour le projet « Journée médiévale » au collège, de 1 700 € pour le séjour « Goule ».

réf : 2018_041

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE PARTICIPATION 2018 AU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde a récupéré les compétences du SIVOM suite à sa dissolution au 01/01/2013, notamment la gestion du gymnase.

Un concours financier est demandé aux communes membres de l'ex SIVOM et extérieures à la CDC pour le fonctionnement du complexe sportif.

Le tarif est étudié par la commission communautaire « Gymnase » et la commission de concertation au vu du compte administratif du budget annexe N-1 et du nombre d'enfants inscrits au collège Julien Dumas au 1^{er} novembre de l'année N-1.

Monsieur le Président propose le tarif de 140,84 € par enfant pour le concours financier 2018 pour le fonctionnement du gymnase, soit :

- Menetou-Couture : 1 408,37 € (10 élèves)
- St Hilaire de Gondilly : 985,86 € (7 élèves)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le tarif de 140,84 € par enfant pour le concours financier 2018 pour le fonctionnement du complexe sportif.

réf : 2018_042

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde va lancer sa 6ème saison culturelle en septembre prochain. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements.

Après en avoir débattu avec les membres de la commission culture du 4 avril 2018, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

☞ pour les spectacles :

- Tarif unique pour l'ouverture de la saison culturelle et les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €*
- Autres spectacles : 10 €/6 €*
- Abonnement 3 spectacles : 24 € (au lieu de 30 €), soit 8 €/spectacle

*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

☞ pour la Lecture Publique :

- Après-midi « jeux de société » : gratuit
- Prêt de DVD : gratuit

☞ pour l'exposition scientifique « Les Maths en somme » : gratuit

☞ pour les actions culturelles :

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 8 €/enfant ou 5 € avec un billet de spectacle ; gratuit pour l'adulte accompagnant
- Atelier RAMPE : gratuit
- Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

☞ pour l'opération « On vous emmène » :

- Carrosserie Mesnier : 9 €
- Maison de la Culture de Bourges : 15 €
- Maison de la Culture de Nevers : 25 €

☞ Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes

identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2018/2019, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 4 € pour les ateliers parents/enfants (ou 2,50 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de la saison culturelle 2018-2019 comme présentés ci-dessus.

réf : 2018_043

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

☞ Arrivée de Monsieur CORDEBOIS à 19h25.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAB3A

Considérant la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres ;

Considérant la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi notrE, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-1-1359 en date du 17/10/2017 portant modification des statuts du SIAB3A, notamment par la prise de la compétence GEMAPI ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2018-1-052 en date du 24/01/2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents en Syndicat Mixte fermé et notamment son article 2 précisant que le SIAB3A doit modifier ses statuts en conséquence ;

Le conseil communautaire de chaque communauté d'agglomération ou de communes membre est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A et

principalement ses articles 1 et 8, rédigés conformément au document joint en annexe.

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

réf : 2018_044

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

<p>MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA REGION DE NERONDES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE "EAU" DE LA CDC DU PAYS DE NERONDES</p>

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1939, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Nérondes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-0593 du 1^{er} juin 2017 portant modification des statuts du SIAEP de la région de Nérondes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes exerce donc depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence optionnelle « Eau », qu'elle se substitue, en intégrant de ce fait le syndicat, aux 12 communes représentées au SIAEP de la région de Nérondes,

Considérant que ces changements transforment le syndicat, le président propose les modifications statutaires suivantes :

- Le syndicat devient « syndicat mixte » et n'est plus syndicat intercommunal : son nom change et devient SMAEP ;
- L'article 1, en mentionnant dans les membres la « Communauté de Communes du Pays de Nérondes », en représentation-substitution des

communes de Bengy-sur-Craon, Blet, Charly, Chassy, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Mornay-Berry, Nérondes, Ourouër-les-Bourdelins et Tendron », ainsi que la commune de Jouet-sur-l'Aubois ;

- L'article 5 concernant le comité : en rajoutant les délégués élus « et par les conseils communautaires des communautés de communes adhérentes » .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Nérondes annexés à la présente délibération.

réf : 2018_045

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS AU SIAEP DE LA REGION DE NERONDES AU 01/01/2019

Dans le cadre de la loi NOTRe, la commune de Jouet-sur-l'Aubois a sollicité, par délibération de son conseil municipal en date du 23 novembre 2017, son adhésion au SIAEP de la région de Nérondes.

Le comité syndical a accepté et entériné cette demande à l'unanimité lors de l'assemblée délibérante du 20/12/2017. Toutefois, pour des raisons techniques, la date de cette décision a été reportée au 1^{er} janvier 2019.

Cela portera à 27 le nombre de communes adhérentes au SIAEP de la région de Nérondes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter l'adhésion de la commune de Jouet-sur-l'Aubois au SIAEP de la région de Nérondes au 01/01/2019.

réf : 2018_046

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

☛ Calendrier prévisionnel des réunions

- Mardi 19 juin 2018 : 18 H – Réunion CTG
- Jeudi 21 juin 2018 : 17 H – Conseil communautaire (présentation APD cabinet médical)
- Mardi 26 juin 2018 : 18 H – Commission Gymnase

- Jeudi 28 juin 2018 : 18 H – Bureau
- Jeudi 5 juillet 2018 : 19 H – Conseil communautaire

☛ **FPIC 2018**

Monsieur DURAND informe le conseil que les modalités du FPIC ont changé par rapport à l'année dernière.

Le bloc intercommunal va perdre seulement 15 % au lieu des 50 % prévus au budget.
La répartition devra être votée lors du prochain conseil communautaire.

☛ **PERSONNEL**

Monsieur DURAND informe le conseil du départ de Lidwine prochainement par mutation.

☛ **AIRE DU PETIT PASSAGE DE BLET**


Monsieur GILBERT informe le conseil de la situation désastreuse de l'aire du petit passage de Blet.

Les gens du voyage ne respectent pas les champs des agriculteurs voisins qui viennent se plaindre régulièrement à la mairie.

A titre d'exemples, il reste peu de carrelage dans les sanitaires, un gros spot reste allumé 24h/24, etc... De plus, les poubelles ne sont pas triées et les agents de Blet les transportent à la déchetterie, mais à force cela va poser des soucis.

Monsieur BELLERET conseille de tout fermer et de prévenir la Préfecture en exposant les faits.

Les élus décident à l'unanimité de signaler à la Préfecture la situation.

Le président,

Denis DURAND